

Délibération n° 2020/18 du 13 octobre 2020

Autorisation de lancer un appel d'offres pour la fourniture et la mise en œuvre d'une plateforme digitale front office

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la note d'accompagnement relative à la mise en œuvre d'une plateforme digitale front office ;

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2020, décide :

Article I

La directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à acheter la solution logicielle via l'UGAP et à lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'intégration de la plateforme dans le système d'information de l'Afpa, et à signer tous les actes et contrats correspondants à ces marchés.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 13 octobre 2020

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay